PROCES VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2026

Date convocation : 25 juin 2026
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-sept heures, en application des articles L.2121.10 et L.2122.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Vanessa CHAPELLE, Maire.

Etaient présents :
M^me^ Valérie PARMENTIER 1^ère^ adjointe, M. Alain MACHURET 2^ème^ adjoint, M. Philippe SELLIER Conseiller municipal, M^me^ Josiane LANGLOIS Conseillère municipale, M. Thierry VASSEUR Conseiller municipal, M^me^ Katia RATEL Conseillère municipale, M. Rudy LENABOUR Conseiller municipal, M^me^ Emilie GOUARD Conseillère municipale, M^me^ Lucie ROBERT Conseillère municipale, M. Grégory ALVES-CERDEIRA Conseiller municipal, M^me^ Frédérique GAMBU Conseillère municipale, M. Louis GAMBU Conseiller municipal.

Étaient absents : M. Olivier CAUCHOIS Conseiller municipal, M^me^ Chloé CHAPELLIERE Conseillère municipale.

Pouvoirs :
- de M. Olivier CAUCHOIS à M^me^ Katia RATEL
- de M^me^ Chloé CHAPELLIERE à M^me^ Vanessa CHAPELLE

En application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M^me^ Katia RATEL est désignée secrétaire de séance.

1. INTERVENTION DE MADAME EMILIE SIMON, CHARGEE DE RECHERCHES ET NEGOCIATION DE LA SOCIETE EXTIA INGENIERIE, POUR LE PROJET DE PYLONE

Depuis 2025, la commune est sollicitée par la société EXTIA Ingénierie en vue de l'implantation d'un pylône de télécommunications sur le territoire communal afin d'améliorer la couverture du réseau Bouygues Télécom.

Dans un premier temps, la possibilité d'installer les équipements de Bouygues Telecom sur le pylône existant a été étudiée. Celui-ci accueille actuellement les installations d'Orange en partie haute et celles de Free à une hauteur de 26 mètres. Une simulation a été réalisée en positionnant les équipements de Bouygues Télécom sur le niveau inférieur, à 20 mètres. Les résultats de cette étude ont montré que la couverture obtenue représenterait moins de 50 % des besoins identifiés, rendant cette solution insuffisante.

En conséquence, la société EXTIA Ingénierie a proposé l'implantation d'un nouveau pylône sur la parcelle cadastrée ZC 45, propriété de la commune. Cette implantation aurait nécessité la signature

d'un bail entre la commune et la société, en contrepartie du versement d'un loyer annuel au bénéfice de la collectivité.

Toutefois, en raison de la proximité des habitations, le Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

En l'absence de terrain communal susceptible d'accueillir le pylône, des recherches seront engagées auprès de propriétaires privés afin d'identifier un site adapté. L'implantation d'un pylône est subordonnée à l'accord du propriétaire du terrain concerné ainsi qu'à l'obtention d'une déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

2. VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 JUIN 2026 :

→ Après discussion, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

3. DELIBERATION POUR LA POURSUITE DU PROJET COMMUN AVEC SOURCE ANDELLE, BULLE D'EVEIL

(délibération 2026/028)

Rappel du contexte du projet :

Depuis 2019, l'association Source Andelle porte le projet « Bulle d'éveil » au sein d'une classe de l'ancienne école communale. Afin de permettre la réalisation de ce projet, des travaux d'aménagement du bâtiment sont nécessaires.

En 2021, la commune a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation des travaux, qui a été accordée.

En 2023, les devis initialement établis en 2020 ont été actualisés. Cette réévaluation a porté le montant prévisionnel des travaux à 109 585 € HT. Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), le plan de financement prévoyait une participation de la commune à hauteur de 30 % du coût du projet.

En 2024, l'association Source Andelle a sollicité le transfert du permis de construire à son profit, indiquant avoir identifié plusieurs partenaires financiers, notamment la MSA et la CAF, susceptibles de financer les travaux à hauteur de 90 %. Ce transfert a été accordé.

Au cours de la même année, les opérations de bornage du terrain ont été réalisées. À la demande de l'association, un projet de bail d'une durée de 35 ans a également été rédigé. Toutefois, Source Andelle n'a pas donné suite à cette démarche.

À la fin de l'année 2024, une première demande de prorogation du permis de construire a été acceptée, prolongeant sa validité jusqu'au 16 décembre 2025.

En 2025, la seconde demande de prorogation a été refusée, les délais réglementaires n'ayant pas été respectés. La poursuite du projet nécessite donc le dépôt d'un nouveau permis de construire.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition gratuite de l'ancienne salle de classe a été conclue entre la commune et l'association Source Andelle pour la période allant du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026.

À ce jour, la commune est confrontée à une problématique de sécurité concernant le clocher de l'église, qui nécessite la réalisation de travaux importants. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 339 500 € HT en 2026, hors dépenses annexes *(assurances, honoraires, frais de publication, etc.)*.

Compte tenu de l'importance de cet investissement et de ses capacités financières, la commune est contrainte de prioriser ses projets. En effet, elle ne peut solliciter simultanément des financements auprès de l'État, du Département et des autres partenaires pour plusieurs opérations d'envergure.

Présente à la séance, Madame SABOURIN, cofondatrice de l'association Source Andelle, apporte plusieurs précisions concernant le projet de Bulle d'éveil. Elle souligne que sa réalisation permettrait de valoriser le patrimoine communal par la réhabilitation de l'ancienne école, de renforcer l'attractivité et le dynamisme de la commune en favorisant le développement d'une activité locale créatrice d'emplois, ainsi que de générer une recette pérenne grâce au versement d'un loyer par l'association.

Elle rappelle également que la commune de Rosay-sur-Lieure serait la première du territoire à accueillir une structure de ce type, proposant un accompagnement destiné aux enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, ainsi qu'à leurs familles.

Enfin, Madame SABOURIN indique que, dans l'hypothèse où la commune déciderait de ne pas poursuivre le projet, l'association pourrait être amenée à restituer les subventions déjà obtenues, ce qui compromettrait durablement la poursuite de son développement.

Vote du Conseil Municipal :

Madame Frédérique GAMBU, membre de Source Andelle, quitte la séance.

Pour : 1
Contre : 12 *(dont 2 pouvoirs)*
Abstention : 1

→ **Après discussion, délibération et vote, le Conseil Municipal décide :**
- de ne pas donner suite au projet de Bulle d'éveil ;
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'abandon de ce projet.

4. DELIBERATION DESIGNANT UN MEMBRE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT POUR LA CLECT DE LA CDC LYONS-ANDELLE *(délibération 2026/029)*

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées des communes vers la Communauté de communes à chaque nouveau transfert de compétences.

La loi fixe les principales règles de son fonctionnement :
- la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT,
- la CLECT élit elle-même son Président et son Vice-Président.

Par délibération en date du 12 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a fixé le nombre de représentant par commune au sein de cette commission à un titulaire

et à un suppléant afin de permettre une représentation des communes en cas d'absence de leur membre titulaire.

→ **Après discussion, délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner :**

- Madame Emilie GOUARD, en tant que représentante titulaire
- Madame Katia RATEL, en tant que représentante suppléante

5. QUESTIONS DIVERSES

Distributeur de pain : Un rendez-vous a été pris avec le prestataire « Ma Baguette ».

Entretien de la commune :

- Le nettoyage du terrain de sport a été effectué par l'intermédiaire de la CDC Lyons-Andelle (Antimousse, brossage).
- Des filets pour les buts de football et de handball vont être installés.
- La table de tennis de table va être réparée.

Manifestation à venir : Samedi 15 août : Marché artisanal

La séance est levée à 18 heures 20.

Vanessa CHAPELLE,
Maire

MAIRIE DE ROSAY-SUR-LIEURE
27790

Katia RATEL,
Secrétaire